

Paris, le 19 octobre 2015

Communiqué de presse

## Vingt ans après ...

*« ...Quand on enferme la vérité sous terre, elle s'y amasse, elle y prend une force telle d'explosion, que le jour où elle éclate, elle fait tout sauter avec elle ... »*

*Emile Zola « J'accuse »*

La chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris vient d'ordonner la poursuite de l'information sur l'assassinat du magistrat Bernard Borrel dont le corps fut retrouvé le 18 octobre 1995 à Djibouti. Elle avait auparavant infirmé le non lieu ordonné par les juges d'instruction dans le dossier connexe sur les pressions sur la justice et préconisé de nouveaux actes d'instruction. Ce nouveau départ ne réjouira pas ceux qui ont d'abord tenté d'étayer la thèse du suicide puis d'imposer une version de l'assassinat compatible avec des intérêts protégés.

Ce qui demeure inacceptable vingt années après l'assassinat de Bernard Borrel, c'est l'implication de l'Etat français dans des manœuvres visant à empêcher la manifestation de la vérité ou à la retarder.

Des diplomates, des militaires, des magistrats, des policiers, des experts et des responsables politiques de premier plan ont mobilisé les moyens de l'Etat pour que cet assassinat d'un magistrat en service rejoigne la liste des « cold cases » de la justice française : rétention d'informations au moyen d'un usage dévoyé du secret défense, pressions sur les témoins, appui manifeste au régime autoritaire de Djibouti pour trouver un arrangement au détriment de la vérité, la liste des entraves au bon déroulement de l'instruction est longue.

A ces manœuvres se sont ajoutées les actions en justice contre Elisabeth Borrel et ses avocats pour tenter de les faire taire : en pure perte d'ailleurs ! La Cour européenne des droits de l'homme a eu l'occasion de dire que Maître Morice n'avait pas bénéficié d'un procès équitable compte tenu de la composition de la cour de cassation qui avait rejeté son pourvoi et ... cerise sur le gâteau, qu'il n'avait pas excédé les limites de sa liberté d'expression comme avocat chargé de défendre les intérêts d'Elisabeth Borrel mais que l'action pénale dirigée contre lui constituait au contraire une ingérence disproportionnée. Enfin la famille de Bernard Borrel a dû subir les coups tordus visant à salir la mémoire de la victime, procédé malheureusement classique dans tous les dossiers des cadavres exquis de la cinquième République .

L'assassinat d'un magistrat en service n'est pas un simple fait divers ! Il n'est pas seulement un coup terrible porté à sa famille et à ses proches ; il interroge l'institution judiciaire sur sa capacité à en dévoiler le mécanisme, le mobile et ses auteurs. Et l'Etat doit prendre sa part active à l'établissement de la vérité en déclassifiant l'ensemble des documents demandés par les juges d'instruction, ce qui n'a pas été fait pour les années cruciales qui suivent son décès.

L'ombre du secret défense n'a pas vocation à couvrir des agissements privés qui ont conduit à l'assassinat d'un magistrat. Loin de l'affirmation de Charles Pasqua pour qui « la démocratie s'arrête là où commence la raison d'état », raisonner la raison d'état devrait être l'une des ambitions de notre démocratie. Vingt ans après, il est temps de passer aux travaux pratiques dans le dossier de notre collègue assassiné.